

LA DOUBLE COTATION, DES ENJEUX IMPORTANTS POUR LES PAYS DU MAGHREB

Depuis plusieurs années, les sphères économique et politique marocaine et tunisienne considèrent l'intégration financière du Maghreb comme un moyen de dynamiser les économies de la région et de leur permettre, renforcées, de mieux faire face aux défis que pose la globalisation de l'économie mondiale.

L'intégration financière maghrébine suppose l'accès des entreprises aux marchés des capitaux de l'ensemble des pays de la région, ce que permet notamment la double cotation.

Celle-ci permettra non seulement aux entreprises du Maghreb de financer leur développement mais aussi de générer de la richesse aux investisseurs.

« Prôner l'ouverture de la cote aux entreprises étrangères, c'est espérer aux investisseurs locaux d'accéder aux fruits de leurs performances et projets, permettant du coup d'accroître l'attractivité du Maroc en tant que terre d'investissement ». Extrait de l'allocution de M. Othman Benjelloun, Président du GPBM, prononcée par M. Brahim Benjelloun Administrateur DG de BMCE Bank lors du colloque sur les marchés financiers organisé par la Bourse de Casablanca le 29 septembre 2009.

Pour concrétiser cette vision ambitieuse, il fallait aplanir certains obstacles. *« La double cotation implique la possibilité de faire sortir des capitaux (...). Tout le travail réside dans le fait de convaincre les autorités que cette double cotation permettra d'attirer davantage d'investisseurs sur la Bourse de Casablanca. Et, systématiquement, cela demande une libéralisation des changes. A priori, aucun obstacle n'est insurmontable, mais pour cela une forte volonté politique est de mise »* Dixit M. Karim HAJJI, Directeur Général de la Bourse de Casablanca à Economie & Entreprises- N° d'octobre 2009.

Quelques mois seulement après cette déclaration, l'introduction à la Bourse de Casablanca d'Ennakl Automobiles, entreprise tunisienne leader dans la distribution automobile, prouve que ces obstacles ont été aplanis grâce à la volonté politique des deux pays.

Sur un plan concret, cette double cotation a le mérite de permettre à Ennakl Automobiles de lever des fonds pour financer ses projets, mais aussi de rapatrier ses fonds dans son pays d'origine. Pour sa part, la Bourse de Casablanca gagnera en liquidité, attirant par là même les capitaux et fonds d'investissement étrangers. A terme, elle pourra légitimer son aspiration à devenir une place régionale reconnue.

UNE PREMIERE DOUBLE COTATION QUI MARQUE LA REPRISE DES INTRODUCTIONS A LA BOURSE DE CASABLANCA

C'est une première double cotation qui marque la reprise des introductions à la Bourse de Casablanca. En effet, la place n'a connu aucune introduction depuis juillet 2008 à cause des effets psychologiques de la crise financière internationale.

Le marché boursier marocain est donc friand de papier frais. M. Mohamed EL KETTANI, PDG d'Attijariwafa Bank, conseiller et coordinateur global de l'opération, le confirme bien « *Cela fait bientôt deux ans que le marché casablançais manque de papier frais. C'est une décision historique dans le processus d'intégration économique et financière au Maghreb* » rapporte le Reporter du 24 juin 2010.

La session de 10% du capital d'Ennakl Automobiles pourrait donc amorcer la reprise des introductions. Par ailleurs, ses 3 millions d'actions injectées sur le marché marocain participeraient invariablement à générer liquidité et volume et à susciter l'intérêt des investisseurs.

A la cote de la Bourse de Casablanca, l'introduction d'Ennakl Automobiles, renforcera la représentativité du secteur « Distributeurs » qui comptait jusque là 8 valeurs.

Enfin, cette introduction participera à asseoir l'image de la Bourse casablancaise comme une place mature, attractive pour les émetteurs et rentable pour les investisseurs.

En somme, une place créatrice de valeurs !

« Pour ce qui est de la double cotation, le but est d'abord de diversifier son actionnariat (Ennakl Automobiles), de soumettre la société au jugement de deux marchés différents et d'améliorer la visibilité du titre. Mais surtout, cette opération est un premier pas qui s'inscrit dans une volonté de rapprochement maghrébin »

M. Mohamed Sakher EL MATERI

PDG du Groupe Ennakl et du holding Princesse El Materi

Dans une interview à l'Economiste du 18 juin 2010

L'INTRODUCTION D'ENNAKL AUTOMOBILES EN DETAIL

Ennakl Automobiles a opté pour une introduction en bourse afin de financer ses projets de développement. « *Cette opération permettra d'accompagner le développement du Groupe Princesse Holding, de développer son pôle financier à travers notamment le renforcement des fonds propres de la banque Zitouna qui a démarré officiellement ses activités le 28 mai 2010 et le développement de la compagnie d'assurance Zitouna Takaful (...)* » explique M. Mohamed Sakher EL MATERI dans une interview accordée à l'Economiste du 18 juin 2010.

Outre le financement, cette opération permettra à Ennakl Automobiles d'une part, de renforcer sa transparence et sa logique de performance en se soumettant au jugement du marché et, d'autre part, de bénéficier des avantages fiscaux accordés par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis lors d'une introduction supérieure ou égale à 30% du capital.

Ainsi, dans sa globalité, l'opération porte sur la cession de 40% du capital de l'entreprise, soit 12 millions d'actions cédées au public et un montant global de 770 640 000 MAD.

Sur la place casablancaise, ce sont 3 millions d'actions qui ont été offertes au public au prix unitaire de 64,22 MAD, soit un montant global de 192 660 000 MAD. Ces actions représentent donc 10% du capital d'Ennakl Automobiles.

La période de souscription à l'opération a été fixée du 23 juin au 02 juillet 2010. Une clôture anticipée a été effectuée le 25 juin 2010 à la demande du Conseiller de l'émetteur.

L'analyse des résultats techniques de l'opération a révélé que 9011 souscripteurs, de 17 régions et de 17 nationalités différentes ont pris part à cette opération.

Le taux de satisfaction a enregistré 12,66 % avec 23,7 millions d'actions demandées, soit un montant de 1,52 milliard de MAD, contre 3 millions d'actions attribuées.

La cotation de la valeur Ennakl Automobiles à la Bourse de Casablanca se fera sur le « **Marché Principal** », dans le secteur « **Distributeurs** ». Elle sera cotée en « **mode continu** » avec pour ticker « Nakl » et pour code « 11 300 ».

Pour sa part et afin de marquer cet événement d'une pierre blanche, la Bourse de Casablanca organise la cérémonie de 1^{ère} cotation de la valeur Ennakl Automobiles, **le mardi 13 juillet 2010.**

SOMMAIRE

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	2
SYNTHESE GLOBALE DES RESULTATS	4
SYNTHESE DES RESULTATS PAR TYPE D'ORDRE	5
SYNTHESE DES RESULTATS PAR QUALITE DE SOUSCRIPTEURS	6
STATISTIQUES PAR :	
TYPE D'ORDRES	7
CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS : TOUTES CATEGORIES	8
CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS : INSTITUTIONNELS/ NON INSTITUTIONNELS	9
CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS : PERSONNES MORALES/ PERSONNES PHYSIQUES	10
REGION DE SOUSCRIPTION DU MAROC	11
NATIONALITE DE SOUSCRIPTEURS	12
PROFESSION DE SOUSCRIPTEURS : PERSONNES PHYSIQUES	13

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Société introduite	ENNAKL AUTOMOBILES SA, société de droit tunisien.
Nature de l'opération	Introduction en Bourse par cession de 10% du capital.
Nombre d'actions offertes	3 000 000
Prix de l'action en MAD	64,22
Montant global de l'opération (MAD)	192 660 000
Procédure de première cotation	Offre à Prix Ferme
Période de souscription	Du 23 juin au 02 juillet 2010 inclus avec clôture anticipée le 25 juin 2010 au soir
Date de cotation	13 juillet 2010
Place de cotation	Les actions objet de la présente opération seront admises aux négociations sur le premier compartiment de la cote de la Bourse de Casablanca et sur le marché principal de la Bourse des Valeurs mobilières de Tunis.
Types d'ordres	<p>Type d'ordre I : réservé aux personnes physiques marocaines et étrangères résidentes ou non résidentes. Le nombre de titres maximum pouvant être demandé est de 300 actions.</p> <p>Le nombre d'actions alloué à ce type d'ordre est de 900 000 actions (soit 30 % du nombre total d'actions offertes et 3% du capital social).</p> <p>Type d'ordre II : réservé aux personnes physiques et morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire aux types d'ordres III. Le nombre de titres minimum pouvant être demandé par une personne physique est de 1 000 actions. Le nombre de titres maximum pouvant être demandé est de 30 000 actions.</p> <p>Le nombre d'actions alloué à ce type d'ordre est de 750 000 actions (soit 25% du nombre total d'actions offertes et 2,5% du capital social).</p> <p>Type d'ordre III : réservé aux personnes morales marocaines ou étrangères suivantes exprimant des ordres inférieurs ou égaux à 67 500 actions pour les OPCVM diversifiés et à 135 000 actions pour les autres catégories de souscripteurs de ce type d'ordre.</p> <p>Les personnes morales marocaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investisseurs qualifiés par nature selon l'article 12-3 du dahir portant loi n° 1-93-212, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires, statutaire et des règles prudentielles qui les régissent : <ul style="list-style-type: none"> Les OPCVM régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 Rabii II 1414 (21 septembre 1993) autres que les OPCVM monétaires et obligataires ; Les entreprises d'assurance et de réassurance ; Les organismes de pension et de retraite ; La Caisse de Dépôt et de Gestion ; - Les banques ; <p>Les personnes morales étrangères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les institutionnels de l'investissement agréés : <ul style="list-style-type: none"> Les fonds collectifs agréés ou dont le gestionnaire est spécifiquement agréé à cet effet ; Les entreprises d'assurance et de réassurance ; Les organismes de pension et de retraite ou tout organisme de gestion pour compte de tiers spécifiquement agréé en tant que tel par l'autorité compétente ; - Les banques ; <p>Le nombre d'actions alloué à ce type d'ordre est de 1 350 000 actions (soit 45% du nombre total d'actions offertes et 4,5% du capital social).</p> <p>Type d'ordre I : Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération, jusqu'à épuisement du nombre d'actions dédiées à ce type d'ordre.</p>
Critères d'allocation	

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le différentiel d'allocation s'établira à une action entre les différents investisseurs dont la demande n'aura pas été entièrement satisfaite.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre II : Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata des demandes de souscriptions. Dans le cas contraire la demande sera entièrement servie.

Dans le cas où le nombre de titres calculé en rapportant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio de sursouscription du type d'ordre II ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre III : Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata des demandes de souscriptions. Dans le cas contraire la demande sera entièrement servie.

Dans le cas où le nombre de titres calculé en rapportant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio de sursouscription du type d'ordre III ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Règles de transvasement

-Si le nombre de titres demandés pour le type d'ordre I est inférieur au nombre d'actions prévues pour ce type d'ordre, le reliquat est affecté au type d'ordre II puis au type d'ordre III.

-Si le nombre de titres demandés pour le type d'ordre II est inférieur au nombre d'actions prévues pour ce type d'ordre, le reliquat est affecté au type d'ordre I puis au type d'ordre III.

-Si le nombre de titres demandés pour le type d'ordre III est inférieur au nombre d'actions prévues pour ce type d'ordre, le reliquat est affecté au type d'ordre I puis au type d'ordre II.

Aucune règle de transvasement n'est prévue entre la Bourse de Casablanca et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

SYNTHESE GLOBALE DES RESULTATS

GLOBAL

Prix de l'action en MAD	64,22
Montant souscrit en MAD	1 521 418 809
Actions demandées	23 690 732
Actions attribuées	3 000 000
Taux de satisfaction de la demande	12,66 %
Nombre de souscripteurs	9 011
Nombre de régions ayant souscrit	17
Nombre de nationalités différentes des souscripteurs	17

SYNTHESE DES RESULTATS PAR TYPE D'ORDRE

Ordre 1

Montant souscrit en MAD	82 471 260
Actions demandées	1 284 199
Actions attribuées	900 000
Taux de satisfaction de la demande	70,08 %
Nombre de souscripteurs	7 946
Nombre de régions ayant souscrit	17
Nombre de nationalités différentes des souscripteurs	13

Ordre 2

Montant souscrit en MAD	454 883 489
Actions demandées	7 083 206
Actions attribuées	750 000
Taux de satisfaction de la demande	10,59 %
Nombre de souscripteurs	920
Nombre de régions ayant souscrit	13
Nombre de nationalités différentes des souscripteurs	7

Ordre 3

Montant souscrit en MAD	984 064 060
Actions demandées	15 323 327
Actions attribuées	1 350 000
Taux de satisfaction de la demande	8,81 %
Nombre de souscripteurs	145
Nombre de régions ayant souscrit	3
Nombre de nationalités différentes des souscripteurs	6

SYNTHESE DES RESULTATS PAR QUALITE DE SOUSCRIPTEURS

Institutionnels

Montant souscrit en MAD	984 064 060
Actions demandées	15 323 327
Actions attribuées	1 350 000
Taux de satisfaction de la demande	8,81 %
Nombre de souscripteurs	145
Nombre de régions ayant souscrit	3
Nombre de nationalités différentes des souscripteurs	6

Personnes morales

Montant souscrit en MAD	82 734 819
Actions demandées	1 288 303
Actions attribuées	136 429
Taux de satisfaction de la demande	10,59 %
Nombre de souscripteurs	75
Nombre de régions ayant souscrit	8
Nombre de nationalités différentes des souscripteurs	3

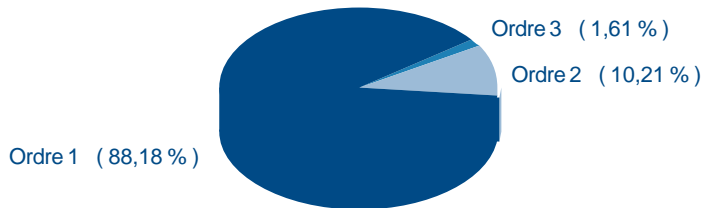
Personnes physiques

Montant souscrit en MAD	454 619 930
Actions demandées	7 079 102
Actions attribuées	1 513 571
Taux de satisfaction de la demande	21,38 %
Nombre de souscripteurs	8 791
Nombre de régions ayant souscrit	17
Nombre de nationalités différentes des souscripteurs	14

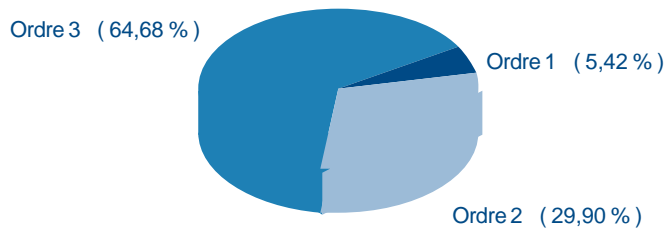
SYNTHESE PAR TYPE D'ORDRE

TYPE D'ORDRES	SOUSCRIPTEURS		ACTIONS				TAUX DE SATISFACTION
	NOMBRE	PART	DEMANDEES	PART	ATTRIBUEES	PART	
Ordre 1	7 946	88,18 %	1 284 199	5,42 %	900 000	30,00 %	70,08 %
Ordre 2	920	10,21 %	7 083 206	29,90 %	750 000	25,00 %	10,59 %
Ordre 3	145	1,61 %	15 323 327	64,68 %	1 350 000	45,00 %	8,81 %
Total	9 011	100,00 %	23 690 732	100,00 %	3 000 000	100,00 %	12,66 %

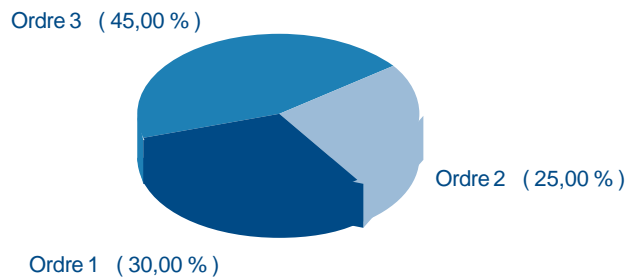
NOMBRE DE SOUSCRIPTEURS



NOMBRE D'ACTIONS DEMANDEES



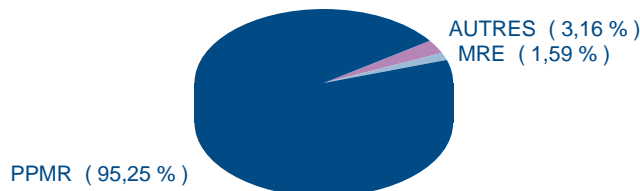
NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES



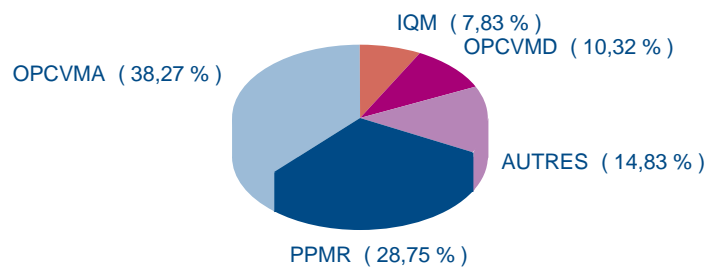
SYNTHESE PAR CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS TOUTES CATEGORIES

CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS	SOUSCRIPTEURS		ACTIONS				TAUX DE SATISFACTION
	NOMBRE	PART	DEMANDEES	PART	ATTRIBUEES	PART	
Personnes physiques marocaines résidentes	8 583	95,25 %	6 811 410	28,75 %	1 467 280	48,91 %	21,54 %
Personnes physiques marocaines non résidentes	143	1,59 %	79 626	0,34 %	20 756	0,69 %	26,07 %
OPCVM actions	74	0,82 %	9 065 846	38,27 %	798 730	26,62 %	8,81 %
Personnes morales marocaines	63	0,70 %	928 303	3,92 %	98 305	3,28 %	10,59 %
Personnes physiques étrangères résidentes	62	0,69 %	187 605	0,79 %	25 121	0,84 %	13,39 %
OPCVM diversifiés	42	0,47 %	2 445 341	10,32 %	215 406	7,18 %	8,81 %
Investisseurs qualifiés marocains (Hors OPCVM)	14	0,16 %	1 855 000	7,83 %	163 433	5,45 %	8,81 %
Personnes morales étrangères	12	0,13 %	360 000	1,52 %	38 124	1,27 %	10,59 %
Banques de droit marocain	6	0,07 %	810 000	3,42 %	71 364	2,38 %	8,81 %
Banques de droit étranger	5	0,06 %	675 000	2,85 %	59 470	1,98 %	8,81 %
Institutionnels étrangers de l'investissement agréés	4	0,04 %	472 140	1,99 %	41 597	1,39 %	8,81 %
Personnes physiques étrangères non résidentes	3	0,03 %	461	0,00 %	414	0,01 %	89,80 %
Total	9 011	100,00 %	23 690 732	100,00 %	3 000 000	100,00 %	12,66 %

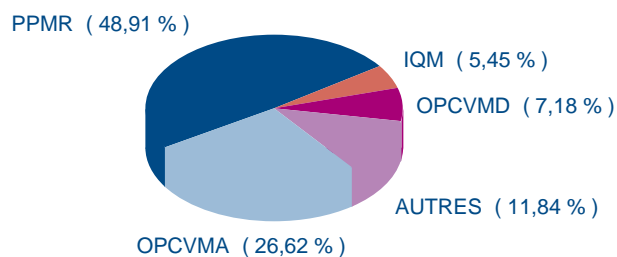
NOMBRE DE SOUSCRIPTEURS



NOMBRE D'ACTIONS DEMANDEES



NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES

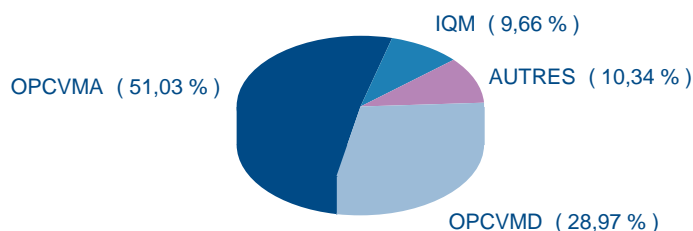


SYNTHESE PAR CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS Institutionnels / Non Institutionnels

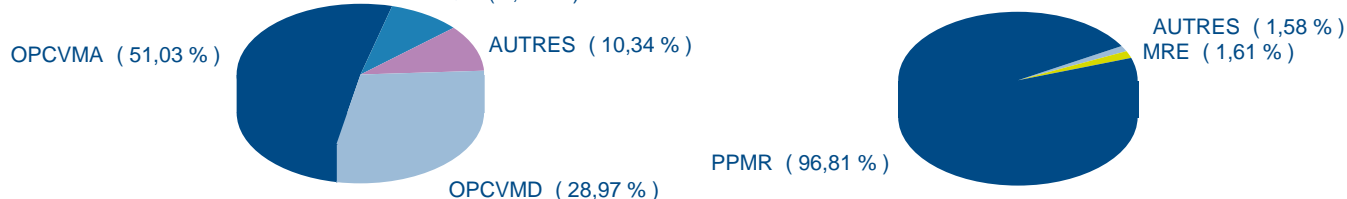
CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS	SOUSCRIPTEURS		ACTIONS				TAUX DE SATISFACTION
	NOMBRE	PART	DEMANDEES	PART	ATTRIBUEES	PART	
OPCVM actions	74	51,03 %	9 065 846	59,16 %	798 730	59,17 %	8,81 %
OPCVM diversifiés	42	28,97 %	2 445 341	15,96 %	215 406	15,96 %	8,81 %
Investisseurs qualifiés marocains (Hors OPCVM)	14	9,66 %	1 855 000	12,11 %	163 433	12,11 %	8,81 %
Banques de droit marocain	6	4,14 %	810 000	5,29 %	71 364	5,29 %	8,81 %
Banques de droit étranger	5	3,45 %	675 000	4,41 %	59 470	4,41 %	8,81 %
Institutionnels étrangers de l'investissement agréés	4	2,76 %	472 140	3,08 %	41 597	3,08 %	8,81 %
Institutionnels	145	1,61 %	15 323 327	64,68 %	1 350 000	45,00 %	8,81 %
Personnes physiques marocaines résidentes	8 583	96,81 %	6 811 410	81,40 %	1 467 280	88,93 %	21,54 %
Personnes physiques marocaines non résidentes	143	1,61 %	79 626	0,95 %	20 756	1,26 %	26,07 %
Personnes morales marocaines	63	0,71 %	928 303	11,09 %	98 305	5,96 %	10,59 %
Personnes physiques étrangères résidentes	62	0,70 %	187 605	2,24 %	25 121	1,52 %	13,39 %
Personnes morales étrangères	12	0,14 %	360 000	4,30 %	38 124	2,31 %	10,59 %
Personnes physiques étrangères non résidentes	3	0,03 %	461	0,01 %	414	0,03 %	89,80 %
Non Institutionnels	8 866	98,39 %	8 367 405	35,32 %	1 650 000	55,00 %	19,72 %
Total	9 011	100 %	23 690 732	100 %	3 000 000	100 %	12,66 %

NOMBRE DE SOUSCRIPTEURS

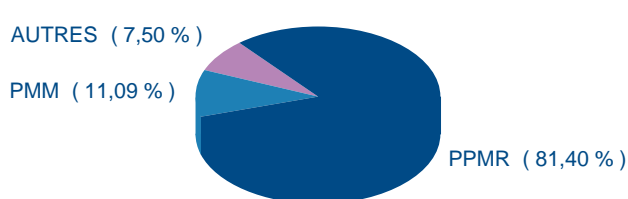
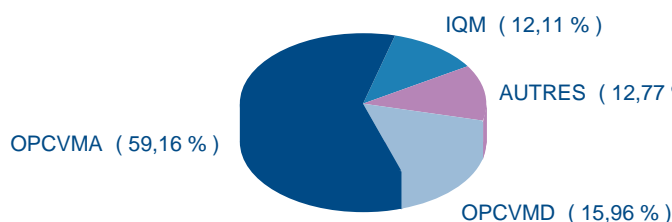
INSTITUTIONNELS



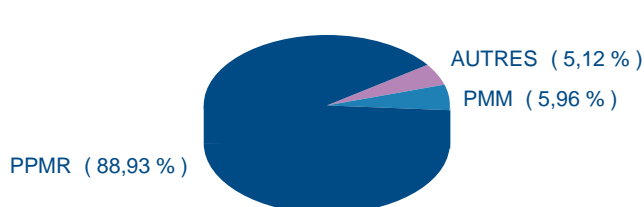
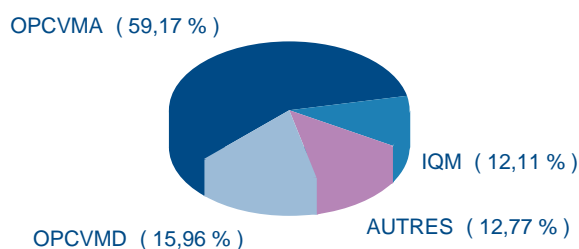
NON INSTITUTIONNELS



NOMBRE D'ACTIONS DEMANDEES



NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES

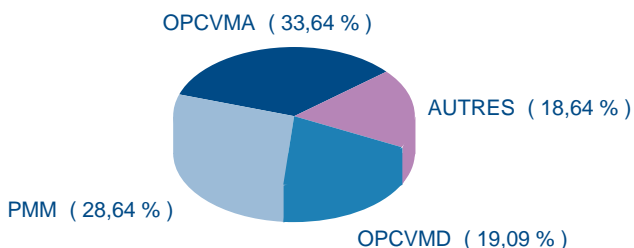


SYNTHESE PAR CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS Personnes morales / Personnes physiques

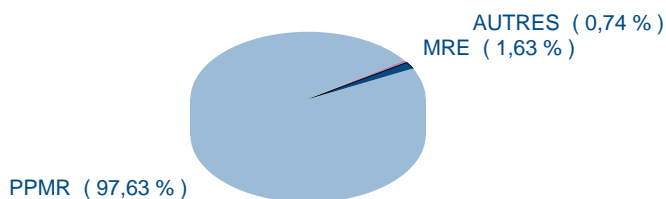
CATEGORIE DE SOUSCRIPTEURS	SOUSCRIPTEURS		ACTIONS				TAUX DE SATISFACTION
	NOMBRE	PART	DEMANDEES	PART	ATTRIBUEES	PART	
OPCVM actions	74	33,64 %	9 065 846	54,58 %	798 730	53,73 %	8,81 %
Personnes morales marocaines	63	28,64 %	928 303	5,59 %	98 305	6,61 %	10,59 %
OPCVM diversifiés	42	19,09 %	2 445 341	14,72 %	215 406	14,49 %	8,81 %
Investisseurs qualifiés marocains (Hors OPCVM)	14	6,36 %	1 855 000	11,17 %	163 433	11,00 %	8,81 %
Personnes morales étrangères	12	5,45 %	360 000	2,17 %	38 124	2,56 %	10,59 %
Banques de droit marocain	6	2,73 %	810 000	4,88 %	71 364	4,80 %	8,81 %
Banques de droit étranger	5	2,27 %	675 000	4,06 %	59 470	4,00 %	8,81 %
Institutionnels étrangers de l'investissement agréés	4	1,82 %	472 140	2,84 %	41 597	2,80 %	8,81 %
PERSONNES MORALES	220	2,44 %	16 611 630	70,12 %	1 486 429	49,55 %	8,95 %
Personnes physiques marocaines résidentes	8 583	97,63 %	6 811 410	96,22 %	1 467 280	96,94 %	21,54 %
Personnes physiques marocaines non résidentes	143	1,63 %	79 626	1,12 %	20 756	1,37 %	26,07 %
Personnes physiques étrangères résidentes	62	0,71 %	187 605	2,65 %	25 121	1,66 %	13,39 %
Personnes physiques étrangères non résidentes	3	0,03 %	461	0,01 %	414	0,03 %	89,80 %
PERSONNES PHYSIQUES	8 791	97,56 %	7 079 102	29,88 %	1 513 571	50,45 %	21,38 %
Total	9 011	100,00 %	23 690 732	100,00 %	3 000 000	100,00 %	12,66 %

NOMBRE DE SOUSCRIPTEURS

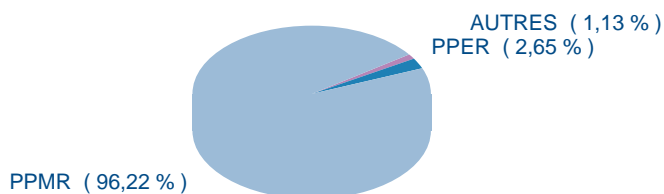
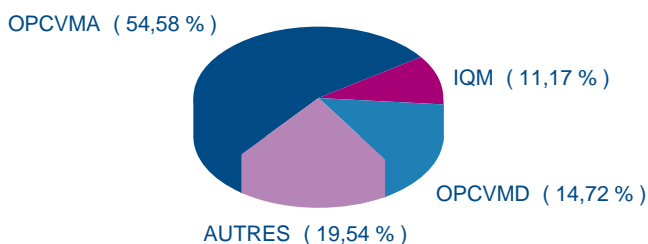
PERSONNES MORALES



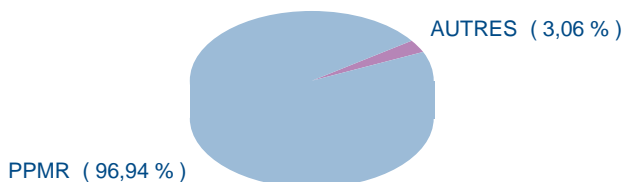
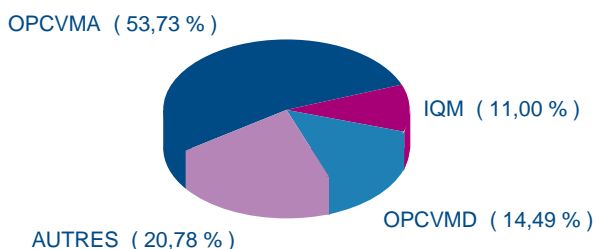
PERSONNES PHYSIQUES



NOMBRE D'ACTIONS DEMANDEES



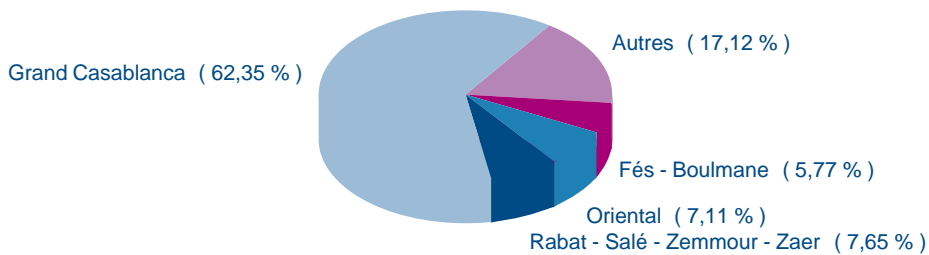
NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES



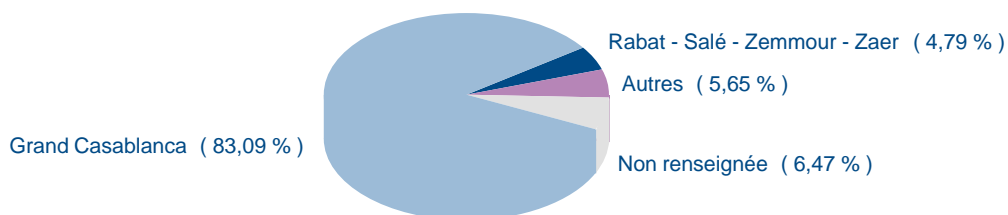
SYNTHESE PAR REGION DE SOUSCRIPTION DU MAROC

REGION	SOUSCRIPTEURS		ACTIONS				TAUX DE SATISFACTION
	NOMBRE	PART	DEMANDEES	PART	ATTRIBUEES	PART	
Grand Casablanca	5 618	62,35 %	19 684 762	83,09 %	2 305 588	76,85 %	11,71 %
Rabat - Salé - Zemmour - Zaer	689	7,65 %	1 135 799	4,79 %	172 179	5,74 %	15,16 %
Oriental	641	7,11 %	189 605	0,80 %	79 291	2,64 %	41,82 %
Fés - Boulmane	520	5,77 %	235 314	0,99 %	71 632	2,39 %	30,44 %
Souss - Massa - Daraâ	331	3,67 %	111 117	0,47 %	40 421	1,35 %	36,38 %
Tanger - Tétouan	278	3,09 %	390 523	1,65 %	65 308	2,18 %	16,72 %
Méknés - Tafilalet	219	2,43 %	112 030	0,47 %	29 598	0,99 %	26,42 %
Non renseignée	156	1,73 %	1 531 753	6,47 %	156 649	5,22 %	10,23 %
Taza - Al Houceima - Taounate	148	1,64 %	39 959	0,17 %	18 313	0,61 %	45,83 %
Gharb - Chrarada - Béni Hssen	132	1,46 %	90 592	0,38 %	18 684	0,62 %	20,62 %
Marrakech - Tensif - Al Haouz	118	1,31 %	29 291	0,12 %	13 583	0,45 %	46,37 %
Doukala - Abda	70	0,78 %	24 875	0,10 %	8 878	0,30 %	35,69 %
Tadla - Azilal	47	0,52 %	107 207	0,45 %	14 684	0,49 %	13,70 %
Chaouia - Ouardigha	20	0,22 %	4 150	0,02 %	2 571	0,09 %	61,95 %
Oued Ed-Dahab - Lagouira	9	0,10 %	1 659	0,01 %	1 185	0,04 %	71,43 %
Guelmim - Es-Semara	8	0,09 %	850	0,00 %	646	0,02 %	76,00 %
Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra	7	0,08 %	1 246	0,01 %	790	0,03 %	63,40 %
Total	9 011	100,00 %	23 690 732	100,00 %	3 000 000	100,00 %	12,66 %

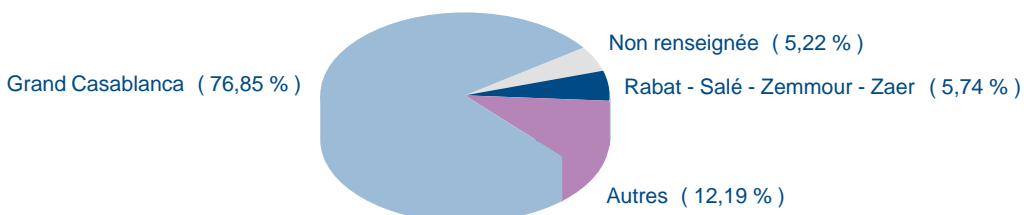
NOMBRE DE SOUSCRIPTEURS



NOMBRE D'ACTIONS DEMANDEES



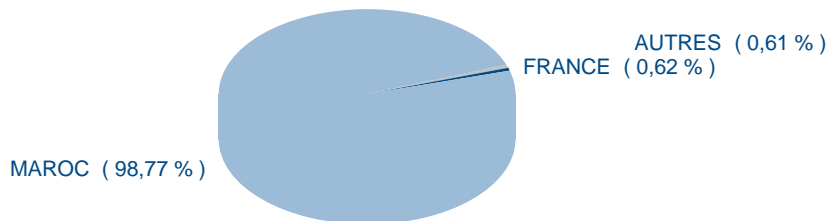
NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES



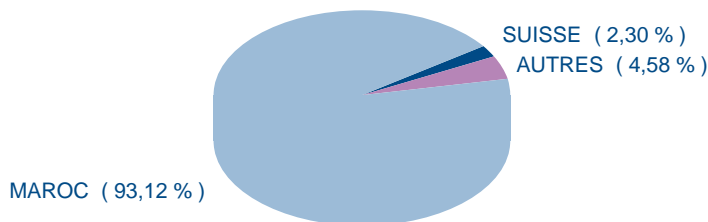
SYNTHESE PAR NATIONALITE DE SOUSCRIPTEUR

PAYS	SOUSCRIPTEURS		ACTIONS				TAUX DE SATISFACTION
	NOMBRE	PART	DEMANDEES	PART	ATTRIBUEES	PART	
MAROC	8 900	98,77 %	22 060 278	93,12 %	2 839 562	94,65 %	12,87 %
FRANCE	56	0,62 %	90 852	0,38 %	13 241	0,44 %	14,57 %
TUNISIE	20	0,22 %	62 506	0,26 %	8 637	0,29 %	13,82 %
CAIMANS	10	0,11 %	300 000	1,27 %	31 770	1,06 %	10,59 %
SUISSE	6	0,07 %	544 856	2,30 %	48 218	1,61 %	8,85 %
EGYPTE	3	0,03 %	231	0,00 %	231	0,01 %	100,00 %
EMIRATS ARABES UNIES	3	0,03 %	195 000	0,82 %	18 248	0,61 %	9,36 %
BOUVET ISLANDS	2	0,02 %	270 000	1,14 %	23 788	0,79 %	8,81 %
LIBAN	2	0,02 %	135 300	0,57 %	12 042	0,40 %	8,90 %
ROUMANIE	2	0,02 %	600	0,00 %	296	0,01 %	49,33 %
ALBANIE	1	0,01 %	100	0,00 %	100	0,00 %	100,00 %
ALGERIE	1	0,01 %	154	0,00 %	147	0,00 %	95,45 %
AUTRICHE	1	0,01 %	30 000	0,13 %	3 177	0,11 %	10,59 %
CAMEROUN	1	0,01 %	300	0,00 %	148	0,00 %	49,33 %
COTE D'IVOIRE	1	0,01 %	300	0,00 %	148	0,00 %	49,33 %
ITALIE	1	0,01 %	155	0,00 %	147	0,00 %	94,84 %
TONGA	1	0,01 %	100	0,00 %	100	0,00 %	100,00 %
Total	9 011	100,00 %	23 690 732	100,00 %	3 000 000	100,00 %	12,66 %

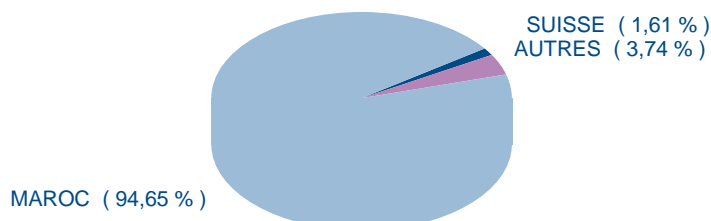
NOMBRE DE SOUSCRIPTEURS



NOMBRE D'ACTIONS DEMANDEES



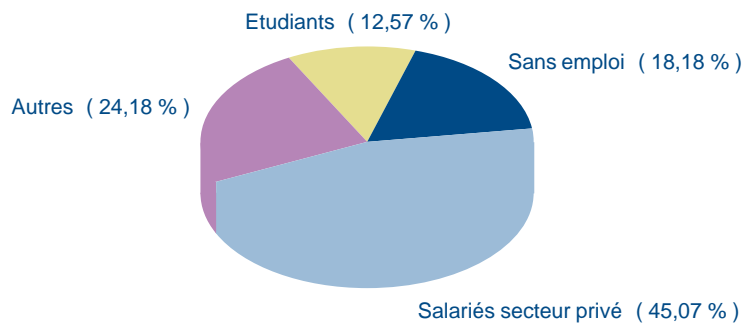
NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES



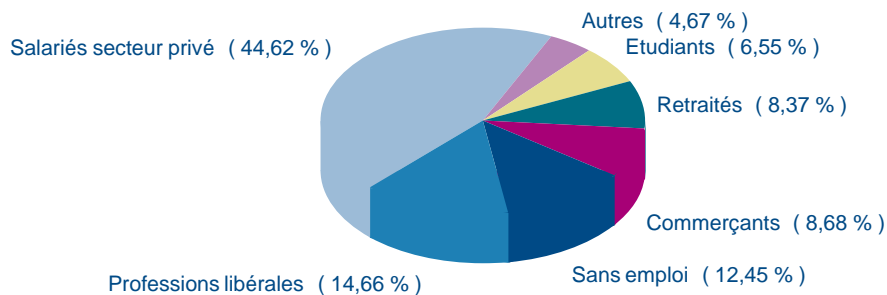
SYNTHESE PAR PROFESSION DE SOUSCRIPTEURS PERSONNES PHYSIQUES

PROFESSION	SOUSCRIPTEURS		ACTIONS				TAUX DE SATISFACTION
	NOMBRE	PART	DEMANDEES	PART	ATTRIBUEES	PART	
Salariés secteur privé	3 962	45,07 %	3 158 508	44,62 %	682 837	45,11 %	21,62 %
Sans emploi	1 598	18,18 %	881 639	12,45 %	235 070	15,53 %	26,66 %
Etudiants	1 105	12,57 %	463 967	6,55 %	143 179	9,46 %	30,86 %
Retraités	542	6,17 %	592 414	8,37 %	107 987	7,13 %	18,23 %
Professions libérales	465	5,29 %	1 037 881	14,66 %	146 301	9,67 %	14,10 %
Commerçants	461	5,24 %	614 194	8,68 %	101 941	6,74 %	16,60 %
Fonctionnaires	294	3,34 %	91 775	1,30 %	36 692	2,42 %	39,98 %
Salariés secteur public	182	2,07 %	98 320	1,39 %	27 823	1,84 %	28,30 %
Non déterminée	96	1,09 %	37 394	0,53 %	14 821	0,98 %	39,63 %
Artisans	37	0,42 %	11 020	0,16 %	4 513	0,30 %	40,95 %
Agriculteurs	27	0,31 %	10 684	0,15 %	3 093	0,20 %	28,95 %
Industriels	22	0,25 %	81 306	1,15 %	9 314	0,62 %	11,46 %
Total	8 791	100,00 %	7 079 102	100,00 %	1 513 571	100,00 %	21,38 %

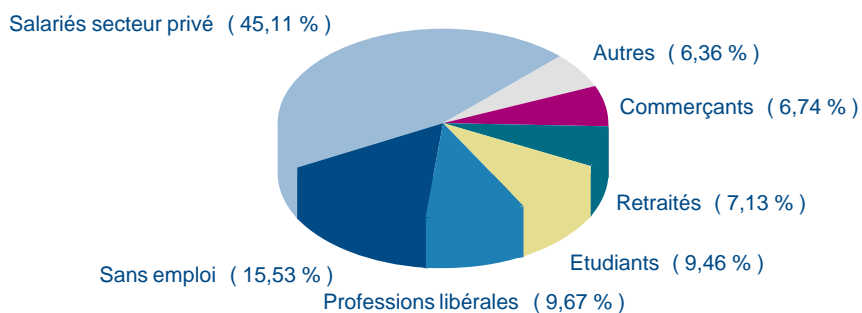
NOMBRE DE SOUSCRIPTEURS



NOMBRE D'ACTIONS DEMANDEES



NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES



ANNEXES

LES AVANTAGES D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE

Lorsqu'une entreprise s'introduit en bourse, elle bénéficie de multiples avantages :

- Elargir le cercle des actionnaires et financer simplement et à moindre coût ses projets de développement.

Si l'entreprise souhaite financer des projets qui excèdent ses capacités de financement, le marché boursier dispose de ressources importantes pour répondre à ses besoins.

Les capitaux sont levés sur le marché boursier sans qu'aucune garantie ne soit exigée. Ils peuvent continuer à l'être, à tout moment, en fonction des besoins ou des opportunités de développement qui se présentent à l'entreprise.

L'entreprise accède ainsi à une nouvelle source de financement qui vient en complément de l'offre des organismes spécialisés (banques, leasing, capital-risque), ce qui a pour effet d'améliorer son pouvoir de négociation auprès des banquiers.

- Bénéficiaire d'exonérations fiscales notables.

La loi de finances 2010 a prorogé, pour les 3 prochaines années, l'application d'exonérations fiscales substantielles lors d'une introduction en bourse :

- Une réduction de 50% de l'Impôt sur les Sociétés (IS) si l'opération se fait par augmentation de capital d'au moins 20% avec abandon de droit préférentiel de souscription ;
- Une réduction de 25% sur l'Impôt sur les Sociétés si l'entreprise est introduite par cession du capital au public.

- Obtenir un label de bonne gouvernance.

L'introduction en Bourse permet à l'entreprise de réaliser un saut qualitatif de son « corporate governance » car elle implique la transparence de ses comptes et une importante communication financière.

Ainsi, ses comptes certifiés, publiés et analysés, l'entreprise gagne un label de qualité et de crédibilité et améliore sa valorisation financière. Sur le plan international, la cotation en bourse est génératrice de gains considérables (possibilité ou hausse des exportations, accès aux partenariats étrangers...).

L'introduction en bourse est une sorte d'onction donnée à l'entreprise. Elle consacre sa réussite et la sûreté de son projet de développement. Elle est en soi un label de prestige, de bonne gouvernance et de citoyenneté.

- Améliore sa notoriété.

L'introduction en bourse accroît automatiquement la notoriété de l'entreprise. La publication de ses états financiers étant obligatoire, elle la place (ses produits, ses marques, ses capacités de production et son management) sous les feux des médias.

La visibilité de l'entreprise étant assurée, tous les opérateurs du marché (analystes financiers, journalistes, gestionnaires de fonds) concourent à sa notoriété.

- Pérenniser son avenir.

L'entrée d'investisseurs nouveaux dans le capital de l'entreprise ne met nullement en péril son indépendance ou le pouvoir décisionnel de son dirigeant.

Garder le contrôle de son entreprise est garanti car c'est son dirigeant qui décide de la part de capital qu'il souhaite céder. Il peut également choisir de lever des fonds par le biais d'emprunts obligataires cotés.

Enfin, l'introduction en bourse pérennise l'avenir des entreprises familiales car elle évite tout éclatement ou dissolution consécutifs au départ ou au décès de l'un des actionnaires majoritaires.

En effet, il est plus facile de partager des actions cotées que des actifs industriels. Le prix de l'action étant connu, incontesté et opposable aux tiers, « liquidifier » le patrimoine des actionnaires historiques, si ceux-ci souhaitent se désengager partiellement, ne constitue pas une difficulté.

- Valoriser et mobiliser ses salariés.

L'introduction en bourse est l'occasion de cimenter le personnel de l'entreprise. En leur réservant une partie des titres à des conditions avantageuses, l'entreprise les mobilise davantage et les intéresse personnellement à son succès.

- Satisfaire les actionnaires.

Elle garantit aux actionnaires la liquidité de leur patrimoine grâce à la visibilité accrue du devenir de l'entreprise et à la tangibilité de la valeur marchande des titres, qui est à la fois incontestable et opposable à des tiers.

LES DATES CLES DE LA BOURSE DE CASABLANCA

1929 : « L'Office de Compensation des Valeurs Mobilières », ancêtre de la Bourse de Casablanca, est créée. C'est le début de l'époque de la crie autour de la corbeille.

1948 : « L'Office de Compensation des Valeurs Mobilières » est rebaptisé « Office de Cotation des Valeurs Mobilières ».

1967 : Une réforme est mise en place pour doter le marché financier marocain d'une Bourse juridiquement et techniquement organisée.

1986 : L'Etat lance le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) qui s'étalera sur une décennie. Ce programme permet au Royaume de consolider ses équilibres fondamentaux et maîtriser le problème de la dette et de l'inflation.

1993 : La réforme majeure du marché boursier est engagée. Elle vise à moderniser le marché tout en complétant et en renforçant ses acquis à travers la promulgation de trois textes fondateurs :

- le dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs ;
- le dahir portant loi n°1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne ;
- le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

C'est également à cette date que l'obligation de publication des états comptables et financiers des sociétés cotées entre en vigueur.

1993-1997 : En quatre ans, dix entreprises publiques se privatisent à travers l'introduction à la Bourse de Casablanca.

1995 : La société Gestionnaire signe le cahier des charges qui lui confère la gestion administrative et technique de la Bourse des Valeurs. Initialement dénommée "Société de la Bourse des Valeurs de Casablanca", elle devient, en 2000, "Bourse de Casablanca", Société Anonyme à Conseil de surveillance et Directoire.

1995 : Les sociétés de bourse obtiennent l'agrément du courtage. Elles sont ainsi, les seules au Maroc, habilitées à exécuter les transactions sur les valeurs mobilières cotées.

1997 : L'organisation du marché boursier s'améliore avec la promulgation de la loi n°34-96 modifiant et complétant le dahir portant loi n°1-93-211, relatif à la Bourse des Valeurs.

Cette année est également celle de la fin des années de la criée et du démarrage du nouveau Système de Cotation Electronique (NSC). Une nouvelle étape dans la vie de la Bourse de Casablanca et du marché boursier est entamée sous le signe de la modernité et de la technologie.

La version 900 du NSC est mise en place en 2008 afin répondre exigences des investisseurs et intervenants du marché en termes de transparence, d'équité et de sécurité.

1998 : Maroclear est institué dépositaire central des titres par la promulgation de la loi n°35-96. Sa mission consiste à conserver, administrer et assurer la circulation des titres pour le compte de ses affiliés.

Durant cette année, une nouvelle structure du marché voit le jour : le Marché Officiel et le Marché des Cessions Directes sont remplacés par le Marché Central et le Marché de Blocs.

2001 : La négociation électronique est délocalisée dans les locaux des sociétés de bourse et le délai de dénouement des transactions passe de J+5 à J+3, à l'instar des bourses internationales.

2002 : Les indices MASI, MADEX, indices sectoriels, de rentabilité et en devises sont mis en place. Deux plus tard, la capitalisation flottante est adoptée dans leur mode de calcul.

Avril 2004 : La loi 52-01 qui amende le dahir n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs entre en vigueur. Elle simplifie les conditions d'introduction en bourse et instaure 5 marchés de cotation : trois Marchés Actions, un Marché des Obligations et un Marché des Fonds.

2006-2007 : le nombre des introductions en bourse enregistre un record ! 20 nouvelles entreprises se sont introduites.

2009 : La Bourse de Casablanca a opté pour un mode de gouvernance reposant sur un conseil d'administration et une Direction Générale, en remplacement de celui adopté depuis 2000 avec conseil de surveillance et directoire.

Avec l'introduction d'Ennakl Automobiles, la Bourse de Casablanca compte 75 sociétés cotées.

Contact**Service Relations Publiques**

Tél. 0522 45 26 26

Fax. 0522 45 26 43

jamai@casablanca-bourse.com

warrak@casablanca-bourse.com